

MA_24_109

**Arrêté autorisant l'organisation d'un vide grenier sur le domaine public
Parking Résidence Béthanie au profit de l'association Amicale du rêve****Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;**VU** le Code de la Route ;**VU** le code de l'environnement ;**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,**VU** l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,**VU** La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,**VU** l'état des lieux**VU** La demande en date du 04 avril 2024, par laquelle M. RENAULT Bernard, président de l'association Amicale du Rêve, dont le siège social est 13 avenue Edmond Sorin à NUEIL-LES-AUBIERS 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dimanche 26 mai 2024 de 8H00 à 18H00, afin d'organiser un vide grenier,**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'un vide grenier sur le parking de la résidence Béthanie nécessite de prendre des mesures de sécurité,**ARRÊTE :****ARTICLE 1** - M. RENAULT Bernard représentant de l'association Amicale du rêve dont le siège social est 13 rue Edmond Sorin à Nueil-Les-Aubiers 79250, est autorisé à organiser un vide grenier sur le parking de la résidence Béthanie qui aura lieu le dimanche 26 mai 2024 de 8h00 à 18H00.**ARTICLE 2** - M. RENAULT Bernard est autorisé à organiser un vide-grenier selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- **Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur.** Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via ☎ 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est Bernard RENAULT

ARTICLE 3 – La demande de vente au déballage est enregistrée sous le n° HF-001-2024.**ARTICLE 4** – La circulation sera interdite sur la section comprise entre le n°6 et n°12 rue Edmond Sorin. Le stationnement sera interdit sur le parking de la Résidence Béthanie comme indiqué sur le plan annexé.**ARTICLE 5** – Une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire est accordée par arrêté municipal MA_DB.24.026 du 19/04/2024.**ARTICLE 6** – Un panneau A14 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de la Résidence Béthanie, sur la rue Edmond Sorin. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.**ARTICLE 7** – La présente autorisation est personnelle, incessible.**ARTICLE 8**– Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.**ARTICLE 9** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 10– M. le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUIEL-LES-AUBIERS et l'association organisatrice.

A NUIEL-LES-AUBIERS,

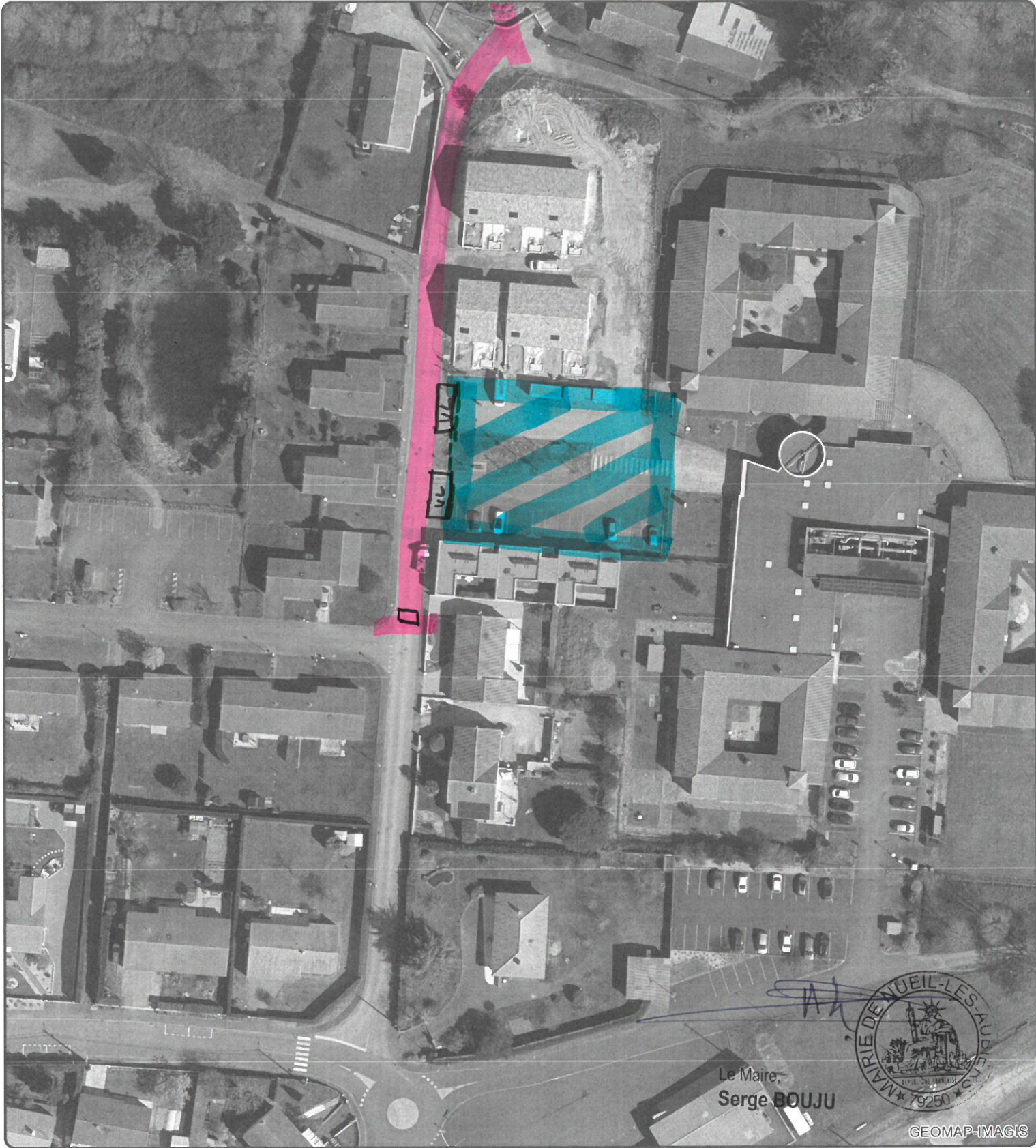
Le 25 avril 2024

Le Maire,



Le Maire,
Serge BOUJU





Le Maire,
Serge BOUJU



GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelle

Parcelle

Route bariée

Vide grenier

Circulation interdite
sauf riverains

Véhicules anti-intusion

garnitures

Carte imprimée le : 23/04/2024
© DGFIP - cadastre 2023
© IGN - Ortho HR 20cm
Echelle : 1:1 000

